**FONDATION CASTORAMA**

**REGLEMENT JEU CONCOURS EXTERNE DE DESSIN : MA MAISON DU FUTUR**

Article 1 : La Fondation Organisatrice

La Fondation Castorama (ci- après la « Fondation Organisatrice ») organise un jeu concours de dessin dénommé : « Ma maison du futur » (ci-après le « Jeu ») du 3 juillet au 10 septembre 2023, un jeu concours sans obligation d’achat dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité. Le fait de participer à ce Jeu implique l’acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

La Fondation Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu’il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, sans conditions d’achat, et ouverte à toute personne physique mineure (à la date de participation au Jeu), âgé de 6 à 14 ans, disposant d’une autorisation parentale à l’exception des enfants des collaborateurs de la société Castorama France.

La participation au Jeu Concours est réalisée sous la responsabilité d’un parent disposant de l’autorité parentale. Chaque parent peut envoyer à la Fondation Castorama un (1) dessin maximum par enfant. Ce dessin représente pour l’enfant SA vision de sa maison du futur.

Le dessin doit être réalisé sur un format A4 en format paysage (dans le sens de la largeur de la feuille) à l’aide de feutres, crayons de couleurs ou peintures.

L’envoi doit être réalisé par email à l’adresse fondation.castorama@castorama.fr en indiquant **dans le corps du mail** :

* **les coordonnées des parents** (téléphone, adresse emails)
* **le prénom et l’âge de l’enfant**,
* **la mention d’autorisation parentale** de participation suivante : *« Je confirme (Prénom+Nom) autoriser mon enfant (Prénom+Nom) à participer au Jeu « Ma maison du futur»*.

L’envoi doit être réalisé avant le 10 septembre 2023 à 20h00 au plus tard (heure de réception de l’email faisant foi).

Article 3 : Désignation et identification des gagnants

Trois (3) gagnants seront sélectionnés par le Comité de La Fondation Castorama le lundi 25 septembre 2023. Les parents de l’enfant seront avertis individuellement avant que l’annonce des gagnants soit rendue publique.

L’annonce des gagnants et la remise des dotations seront réalisées à partir du 2 octobre 2023.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Fondation Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle jugera utile.

Les gagnants autorisent expressément la vérification de leur identité (nom, prénom, date de naissance). Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, ou remplissant les conditions du Règlement, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 4 : Dotations

La valeur totale de la dotation est de 89,91€ TTC décomposée comme suit :

Trois (3) Lampes à poser connectée LED Philips Hue Bloom d’une valeur unitaire de 29,97€

Chacun des gagnants se verra remettre une lampe à poser connectée Philips Hue Bloom.

Chacun des gagnants verra son dessin habiller la bannière du site de la Fondation [www.fondationcastorama.com](http://www.fondationcastorama.com)

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à son évaluation. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Fondation Organisatrice à d'autres personnes que les représentants légaux des gagnants.

Les dotations remises par la Fondation Organisatrice ne sauraient être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, modifiées, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel pour quelque raison que ce soit.

La Fondation Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l’exigent et notamment en cas d’évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d’une valeur équivalente ou supérieure, sans qu’aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les dotations non gagnées en raison d’un nombre de participants inférieur au nombre de dotations ci-dessus visées seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de la Fondation Organisatrice.

Il est rappelé et reconnu expressément par le gagnant que la Fondation Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Les dotations seront remises en main propre aux représentants légaux du gagnant ou envoyé à son attention dans son magasin.

Il est précisé qu’entraîneront l’annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Fondation Organisatrice puisse être engagée :

* la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l’impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Fondation Organisatrice ; Il est notamment précisé que si le gagnant ne réclame pas sa dotation pendant le période du Jeu, elle ne pourra lui être remise ultérieurement ;
* l’impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fondation Organisatrice ;
* l’impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge ne correspondait pas aux modalités du Règlement ;
* l’obtention de la dotation de façon anormale, en violation du Règlement.

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Fondation Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l’encontre de l’auteur de la fraude. La Fondation Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des dotations par les gagnants.

Article 5 : Autorisations

Les représentants légaux des gagnants autorisent la Fondation Organisatrice à utiliser le nom, prénom, des gagnants dans toutes manifestations publicitaires ou publi-promotionnelle liées au Jeu, ou toute mise en avant de La Fondation Castorama tant en France ou à l’étranger, lors d’événements ou manifestations ou sur son site internet, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de début du Jeu et valent cession à titre gratuit de droits liés aux créations des gagnants.

Ainsi, la Fondation Organisatrice est libre d’utiliser les dessins gagnants comme elle le jugera utile pour son action sans contrepartie pour les gagnants.

Article 6 : Responsabilité

La Fondation Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu’en soit la cause, de la jouissance et/ou de l’utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Fondation Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d’un tiers, d’événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

À tout moment, si les circonstances l’exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu’aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Fondation Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d’une valeur équivalente ou supérieure ;

- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;

- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Fondation Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d’éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Fondation Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

* de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Internet permettant d’accéder au jeu (ci-après les Sites), du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur les Sites ;
* si les Sites ne fonctionnaient pas sans interruption ou s’ils contenaient des erreurs informatiques ;
* de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
* de toute défaillance technique (telle qu’un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
* de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information;
* de la qualité des informations données ou reçues ;
* de la perte de tout courrier papier ou électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
* de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
* en cas de panne du fournisseur d’électricité ou d’incident sur le serveur ;
* du fonctionnement de tout logiciel ;
* des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Article 7 – Décisions de la Fondation organisatrice

Il est rappelé que :

- La Fondation Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l’exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d’une valeur équivalente ou supérieure, sans qu’aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- La Fondation Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Fondation Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l’exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu’aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d’arrêter, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Fondation Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Ces dispositions pourront s’appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/des gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu’en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l’objet d’un Avenant au présent règlement. La Fondation Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles d’identification et de contact (ci-après « les informations ») collectées sont nécessaires pour permettre : au Jeu, incluant l’inscription, les réponses apportées le cas échéant, la désignation des gagnants et la remise des dotations, fondée sur l’exécution du présent Règlement de jeu [art. 6 1. b) du RGPD].

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Fondation Castorama, telle qu’identifiée à l’article 1, agissant en qualité de responsable de traitement.

Les informations collectées seront communiquées aux départements de La Fondation Castorama ainsi qu’aux sous-traitants ayant besoin d’en connaître pour les finalités mentionnées ci-dessus.

Les informations collectées seront conservées pour :

- la participation au Jeu jusqu’à l’attribution des dotations, augmentée d’une durée de six (6) mois ;

- l’envoi de communications jusqu’au retrait de votre consentement ou un (1) an après le dernier contact de votre part.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement, de limitation du traitement, d’un droit à la portabilité, [d’un droit de retirer votre consentement à tout moment pour le traitement basé sur votre consentement] ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès, qui s’exercent grâce au formulaire en ligne ici ou par courriel à l’adresse protectiondesdonnees@kingfisher.com ou par courrier postal à l’attention du DPO (Direction juridique) à l’adresse suivante : FONDATION CASTORAMA – Jeu La Maison écologique - Rue de l’Epinoy 59175 Templemars France.

En cas de doute raisonnable sur l’identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d’informations sur vos droits. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et pour une durée maximale de six (6) mois suivant la fin de celui-ci.

Article 9 – Droit applicable – différends

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu’au 30 septembre 2023 au plus tard à l’adresse suivante : Fondation.castorama@castorama.fr

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l’interprétation et l’application du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.